



Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 91

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :
la publication le : 14/02/2020

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2

A R R Ê T É D U M A I R E

n° A 2020-02-0567

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Rues Boileau, d'Alembert, Volney, Racine
A compter du 20 février 2020
Durée estimée : 1 semaine*

Renouvellement des réseaux électriques

Le Maire de la Ville de Brest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant de l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux électriques rue Boileau entre les rues Volney et Mathieu Donnart, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans les rues d'Alembert, Volney et Racine,

A R R Ê T E

Article 1^{er} Circulation et stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 20 février 2020, durée estimée : 1 semaine**), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante dans les voies citées en titre.

Rue Boileau dans la section comprise entre la rue Saint-Pol Roux et la rue Mathieu Donnart :

La circulation des véhicules sera interdite.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Les véhicules seront déviés par les rues Saint-Pol Roux, Paul Masson, Lazard Carnot, Bruat, Danton et Mathieu Donnart d'une part ainsi que par les rues Saint-Pol Roux, de Messidou, Charles Le Moul, le boulevard Montaigne et la rue Mathieu Donnart d'autre part.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue Boileau de part et d'autre de la voie dans la section précitée selon les besoins.

Rue Racine :

Le débouché de cette voie sur la rue Boileau sera interdit.
Les véhicules seront déviés par les voies de proximité.

Pendant la même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Racine de part et d'autre de la voie, à la hauteur de l'immeuble numéroté 9.

Rue Volney :

Le débouché de cette voie sur la rue Boileau sera interdit.
Les véhicules seront déviés par les voies de proximité.

Pendant la même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Volney de part et d'autre de la voie à la hauteur des immeubles numérotés 11 et 10 sur une distance d'environ 10 mètres selon les besoins.

Rue d'Alembert :

Le débouché de cette voie sur la rue Boileau sera interdit.
Les véhicules seront déviés par les voies de proximité.

Pendant la même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la voie à la hauteur des immeubles numérotés 7 et 2 sur une distance d'environ 10 mètres selon les besoins.

L'application des alinéas ci-dessus sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 2 **Signalisation**

La signalisation adéquate, tant de proximité que de contournement, sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS – ZI du Vern – impasse du Pontic – 29400 LANDIVISIAU – Email : freddy.lemaitre@groupeledu.com, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés des rues intéressées.

Article 3 **Transfert d'arrêt de bus**

Les arrêts ainsi que les lignes de bus concernés seront gérés par le concessionnaire du réseau bibus.

Article 4 **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 **Application**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- SAMU, email : secretariat.samu29@chu-brest.fr
- Bibus, email : bibus.ru@raptdev.com
- Mairie de quartier Brest Centre, email : adp-centre@mairie-brest.fr
- Brest métropole (JJ. LE CANN), email : jean-jacques.le-cann@brest-metropole.fr
- Brest métropole (P. COEFF), email : patrick.coeff@brest-metropole.fr

A BREST, le Treize Février Deux Mille Vingt.

Le Maire,

François CUILLANDRE